Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le quatorze du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 08 décembre 2020.

Présent(e)s : Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER – Laurent CHAT – Rémy CLERIN – Claude DEPUYDT – Grégory DORTE – Guillaume DUMAY – Rémi GAUTHERON – Jean-Luc GIVORD – Didier IDES – Joël NAIN – Michel PANNETIER – Hervé RATON – Chantal ROYER – Gilles SACKEPEY.
Excusé(e)s : Alexandre BOUCHIER – Patrice CHASSERY – Bernard HARCHEN – Michael LAVENTUREUX – Philippe LENOIR – Jean LESPINE – Philippe MAILLET – Véronique MAISON – Claude MAULOISE – Gérard MICHAUT – Lionel MION – Sylvain SABARD – Richard ZEIGER.
Absents : Jérôme DELAVAULT – Jean DESNOYERS – Frédéric GUEGUEN – Jorge GUILHOTO – Jacky GUYON – Jean-Luc KLEIN – Robert MESLIN – Denis POUILLOT – Jean-Luc PREVOST – Sylvain QUOIRIN – Sébastien SAVOURIN.
En visioconférence : Daniel ALLANIC – Michel FOURREY – Philippe LENOIR – Jean LESPINE – Philippe MAILLET – Claude MAULOISE – Gérard MICHAUT – Lionel MION – Patrick OFFREDI – Michel PAPINAUD – Yannick VILLAIN.
2 pouvoirs :
Monsieur Emmanuel DUCHE donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY
Monsieur Jean-Luc LEGER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY.

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	16

Quorum : conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, rétabli par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire […] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

DELIBERATION 84-2020 : COMPTE-RENDU FAIT AU COMITE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 46-2020 du 29 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur le Président informe le comité que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau :

. Mandats spéciaux conférés à différents élus
Les 13 et 14 janvier 2021 se tiendra le forum Hydrogen Business for climate à Belfort. Pendant 2 jours acteurs de la transition énergétique et experts internationaux se réuniront pour partager leur vision et explorer les pistes visant à faire émerger l'Europe de l'hydrogène. Il semble pertinent d'y participer.
Après avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, a accordé un mandat spécial au Président afin de se rendre à ce salon ou éventuellement la prise en charge des frais d'inscription aux rendez-vous virtuels.

Le comité départemental, après lecture faite du rapport, PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau énumérées ci-dessus.

DELIBERATION 85-2020 : BUDGET 2021

M. LOURY, Président du SDEY, soumet au comité départemental le rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, le comité départemental a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.
Il est invité à adopter le budget 2021 du SDEY, dont les principales orientations sont résumées ci-après :

L'équilibre général du budget primitif 2021 se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 9 137 000€

- section d'investissement : 15 338 000€

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Operations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Operations d'ordre	TOTAL
Section de fonctionnement	6 103 400,00 €	3 033 600,00 €	9 137 000,00 €	9 079 000,00 €	58 000,00 €	9 137 000,00 €
Section d'investissement	13 961 500,00 €	1 376 500,00 €	15 338 000,00 €	10 985 900,00 €	4 352 100,00 €	15 338 000,00 €
Total	**20 064 900,00 €**	**4 410 100,00 €**	**24 475 000,00 €**	**20 064 900,00 €**	**4 410 100,00 €**	**24 475 000,00 €**

1) La section de fonctionnement

A .Les ressources de fonctionnement
La section de fonctionnement affiche un total de recettes réelles de 9 137 000€

- la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** constitue la recette principale du syndicat et représente 65% des ressources réelles de fonctionnement. Son montant est calculé sur la base des consommations d'électricité et devrait atteindre 5 885 000€.

- La deuxième ressource de fonctionnement repose sur les **redevances de concessions** perçues auprès des concessionnaires d'électricité (808 000€) et de gaz (37 000€),qui s'élèvent à 845 000 euros soit 9,3% des recettes réelles de fonctionnement. Les redevances de concessions sont celles du nouveau contrat de concession d'électricité signé le 26 octobre 2020.

- Les **dotations et participations** comprennent plusieurs types de recettes dont :

- La **P.C.T.** (part couverte par le tarif) représente le reversement d'une partie du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) pour les travaux d'extension réalisés par le syndicat. Le montant estimé pour 2021 est de 708 000€ calculé sur l'enveloppe de 2 500 000€ TTC de travaux d'extension prévus.
- Les participations des communes aux travaux de maintenance de l'éclairage public et au service optimisation énergétique: 230 000€ de recettes estimées sur la maintenance et 55 000€ de recettes pour le service optimisation énergétique.
-Des recettes sont attendues de la part de l'ADEME et de la Région pour le soutien aux projets du service optimisation énergétique.

- Les participations des communes sur le réseau Orange pour un montant de 950 000€ TTC et les recettes de maîtrise d'œuvre qui y sont liées.

B. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de dépenses réelles de 6 103 400€, auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (800 000€) et le virement à la section de d'investissement (2 233 600€) soit un total de 9 137 000€ pour les dépenses de fonctionnement.

- **Les charges générales** se chiffrent à 2 882 100€ dont 950 000€ sur le réseau Orange et 740 000€ de maintenance des réseaux confiés au SDEY (éclairage public et réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques) essentiellement. Les charges réelles de fonctionnement du chapitre 011 s'élèvent à 1 192 100€.

On peut noter une stabilisation du montant des crédits ouverts pour les travaux sur les réseaux de télécommunications. Les dépenses relatives à la maintenance passent de 850 000€ budgétées en 2020 à 740 000€ en 2021 . Les prestations de service sont en diminution et atteignent 357 000€ pour tenir compte principalement de l'engagement du syndicat auprès des

communes pour réaliser le Plan de Corps de Rue Simplifié, indispensable pour une visualisation optimale des réseaux géoréférencés dont le cout est estimé à 250 000€ pour la première année.
Les frais inhérents aux charges de structure et autres dépenses relatives au fonctionnement sont relativement stables.

- **Les charges de personnel**, chiffrées à 2 244 300€ représentent 36,77% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de structure (charges à caractère général et frais de personnel) se montent à 3 436 400€) représentent 14 % du budget total du SDEY (24 475 000€).

- **Les autres charges de gestion concernent :**

-Les reversements aux collectivités s'élèvent à 370 000€ (reversement de la taxe sur l'électricité aux communes urbaines) : ce chiffre est supérieur à celui inscrit l'an passé pour tenir compte de l'entrée de la commune urbaine de Paron.
-Les indemnités et les défraiements des délégués pour leurs déplacements ainsi que les subventions versées aux communes pour les travaux sur les réseaux orange pour 305 000€.

- Une enveloppe de 102 000€ est inscrite pour les **charges financières** qui couvrent à la fois le paiement des intérêts à échéance pour 114 000€ et le rattachement des intérêts courus non échus pour – 12 000€.

Les charges financières (intérêts des emprunts) sont en baisse de plus de 16 % (114 000€ contre 137 000€) par rapport à 2020.

- Une somme de 20 000€ est inscrite dans les **charges exceptionnelles** : afin de prévoir d'éventuelles annulations de titre sur exercice antérieur et le reversement des sommes encaissées par le syndicat pour les communes dans le cadre des certificats d'économies d'Energie.

Les dépenses prévues pour la maintenance de l'éclairage public sont estimées à 650 000€ (préventive et curative) avec une estimation de recette de la part des communes de 230 000€ .
Dépense : article 6156 DF
Recette : article 74748 RF

Pour les travaux Orange, la dépense est constatée à l'article 605 (achats de matériel, équipements, travaux du chapitre 011) en parallèle la même somme est constatée en recette à l'article 704 (Travaux du chapitre 70 en RF) et le SDEY verse une subvention égale à 305 000€ inscrite au chapitre 65 DF.

C. La capacité d'épargne

L'excèdent de la section de fonctionnement, destiné au financement des travaux des communes du SDEY, s'élève à 2 233 600€.

En intégrant les charges relatives aux dotations aux amortissements de 800 000€, l'autofinancement s'élève 3 033 600€.

Le virement de fonctionnement permet d'autofinancer 16% des dépenses réelles d'investissement (13 961 500€) et représente 14,5% des recettes totales d'investissement.

2) La section d'investissement

A. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15 338 000€, en baisse de 4,14% par rapport au BP 2020.

Les subventions et participations (chapitre 13 subventions d'investissement) représentent la principale source de financement des travaux : 5 779 000€ pour les participations des communes et subventions, soit 53% des recettes réelles d'investissement (10 985 900€). Elles se décomposent de la façon suivante :

- Les dotations du Facé : estimées à 1 400 000€
- Les participations des communes sur les travaux de Basse Tension, d'éclairage public et d'installation de bornes électriques s'élèvent à hauteur de 3 709 000€ soit 34 % des recettes réelles d'investissement.
- L'enveloppe de l'article 8 du contrat de concession pour 350 000€ et la convention de modernisation de 300 000€ entre autre.

- Les fonds propres du syndicat s'élèvent à 2 386 877€, soit 22% des recettes réelles et comprennent :
  - La récupération de la TVA des travaux réalisés pour 1 278 500€
  - Le fonds de compensation pour la TVA pour 1 026 577€
  - Les allégements des annuités d'emprunts versés par le Conseil Départemental pour 81 800€

- S'ajoutent au financement de la section d'investissement l'épargne brute 2 233 600€, les opérations d'ordre relatives aux dotations aux amortissements (800 000€) et les écritures d'ordre (1 318 500€ : TVA +intégration frais d'étude).

Un emprunt de 2 820 023€ servant à équilibrer la section est inscrit.

B. Les dépenses d'investissement

Les prévisions d'investissement du Syndicat pour l'année 2021 se chiffrent à 15 338 000€, dont 13 961 500€ de dépenses réelles.

- Le **remboursement de la dette** représente 5% de la section d'investissement soit 735 000€. L'encours de dette s'élève à 3 840 175€.

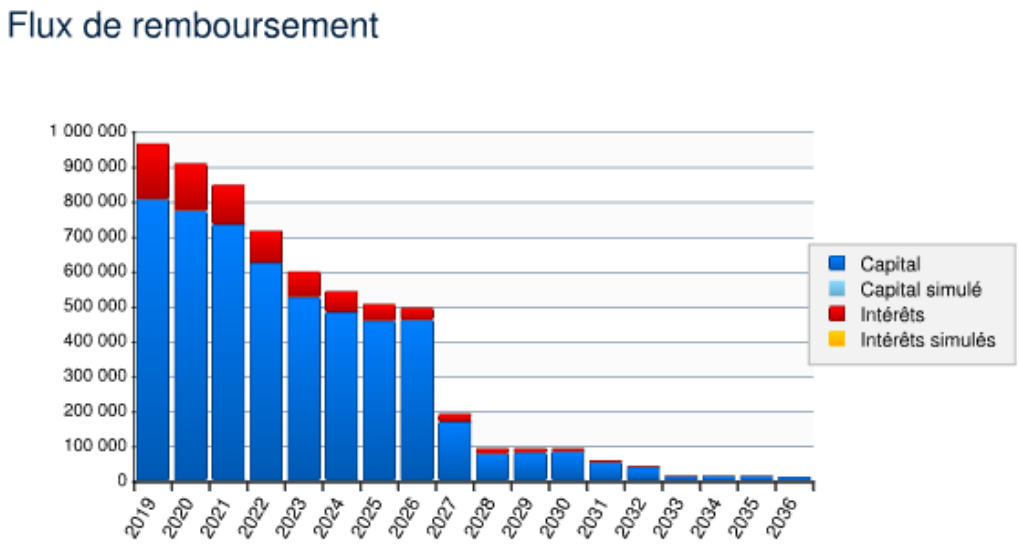

- **Les dépenses de travaux** sont ventilées de la façon suivante :

-Travaux d'électrification :7 431 500 €
-Travaux d'éclairage public 3 020 000€
-Travaux d'installation de bornes électriques : 150 000€
-Installation de vélos-stations : 200 000€

7 431 500€ TTC de travaux sur la BT dont :
2 293K€ de la part des communes soit 37% du HT
- 1 141K€ du SDEY : 18% du HT
Le reste étant financé par des subventions (Facé, article 8, PCT)

150 000€ TTC de travaux sur le réseau mobilité electrique dont :
87K€ de la part des communes soit 70%
37k€ du SDEY soit 30%
200 000€ sur les vélos-stations : 50% à la charge du SDEY et 50% à la charge de la collectivité porteuse du projet

3 020 000€ TTC de travaux EP
dont :
-916 K€ de la part des communes soit 36% du HT
- 1 600K de la part du SDEY soit 64% du HT

- **Les subventions versées** :
  - Subvention d'équipement à hauteur de 50 000€ pour remboursement de trop perçus sur des participations (chapitre 13 subventions d'investissement) .
  - Subventions d'équipement versées (chapitre 204) versées aux communes pour l'aide à l'achat de véhicules électriques pour 50 000€ (3 000€ par véhicule et 500€ pour l'acquisition d'un vélo electrique pour les collectivités).
  - Subventions de 500 000€ pour les projets de chaufferies bois, solaires thermiques et photovoltaïques, les projets de rénovations des bâtiments (travaux pour réaliser des bâtiments basse consommation et des travaux de rénovation partielle tendant à la maitrise de l'Energie) dans le cadre du Plan de relance du SDEY pour 2020-2021.
  - Une enveloppe de 200 000€ est ouverte pour subventionner les travaux d'isolation de combles perdus des bâtiments communaux.

- **Les immobilisations** :
  - Corporelles : pour prévoir différents investissements du SDEY notamment l'achat de l'électrolyseur dans le cadre du projet Hycaunais pour 900 000€, mais également l'acquisition d'un véhicule et l'achat de mobilier et matériel informatique.
  - Incorporelles : pour les frais d'étude, 600 000€ sont inscrits au total dont 160 000€ pour les études sur les isolations de combles, 320 000€ pour les études préalables aux travaux sur les réseaux BT et EP et des études pour les projets innovants tel le projet hydrogène.
- Enfin les opérations d'ordre d'investissement comprennent les écritures de TVA et les écritures d'intégration de frais d'étude dans un compte de travaux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	Budget total	Propositions 2021
Fonctionnement recettes	**9 366 000 €**	**13 776 085,25**	**9 137 000 €**
002 Résultat d'exploitation reporté		**2 085 361,35**	
002 Résultat d'exploitation reporté		2 085 361,35	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**60 000 €**	**60 000 €**	**58 000,00 €**
777 (ordre) Quote-part des subventions d'investissement transférée	60 000 €	60 000 €	58 000,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	**975 000 €**	**3 200 040,83**	**1 185 000,00 €**
701 vente de produits finis Certificats d'économie d'énergie			210 000,00 €
704 Travaux	950 000 €	3 170 051,87	950 000,00 €
705 Etudes	22 000 €	26 988,96	25 000,00 €
70878 Par d'autres redevables	3 000 €	3 000,00 €	
73 Impôts et taxes	**5 900 000 €**	**5 900 000 €**	**5 885 000,00 €**
7351 Taxe sur l'électricité	5 900 000 €	5 900 000 €	5 885 000,00 €
74 Dotations et participations	**778 000 €**	**877 683,07**	**1 072 000 €**
74718 Autres	510 000 €	510 000 €	708 000 €
7472 Régions	19 000 €	19 000 €	39 000,00 €
74748 Autres communes	240 000 €	339 683,07	285 000,00 €
7478 Autres organismes	9 000 €	9 000,00	40 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	**1 518 000 €**	**1 518 000 €**	**912 000 €**
751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, pro	1 478 000 €	1 478 000 €	845 000 €
752 Revenus des immeubles	40 000 €	40 000 €	29 000,00 €
7588 Autres produits divers de gestion courante			38 000,00 €
77 Produits exceptionnels	**135 000 €**	**135 000 €**	**25 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	Budget total	Propositions 2021
7711 Dédits et pénalités perçus	10 000 €	10 000 €	15 000,00 €
7788 Produits exceptionnels divers	125 000 €	125 000 €	10 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	**Budget total 2020**	**Propositions 2021**
Fonctionnement dépenses	**9 366 000 €**	**13 776 085,25**	**9 137 000 €**
011 Charges à caractère général	**2 960 500 €**	**6 225 582,34 €**	**2 882 100 €**
605 Achats de matériel, équipements et travaux	950 000 €	2 394 930,79	950 000,00 €
60611 Eau et assainissement	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €
60612 Énergie - électricité	80 000 €	80 000 €	100 000,00 €
60621 Combustibles	4 000 €	4 000 €	
60622 Carburants	20 000 €	20 000 €	20 000,00 €
60623 Alimentation			
60631 Fournitures d'entretien	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	10 000 €	10 000 €	10 000,00 €
60633 Fournitures de voirie	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €
60636 Vêtements de travail	4 000 €	4 000 €	20 000,00 €
6064 Fournitures administratives	10 000 €	15 000,00	10 000,00 €
6068 Autres matières et fournitures	2 000 €	502 000,00	20 000,00 €
611 Contrats de prestations de services	475 000 €	1 672 433,77	357 000,00 €
6132 Locations immobilières	20 000 €	20 580,00	18 000,00 €
6135 Locations mobilières	45 000 €	45 000 €	52 000,00 €
614 Charges locatives et de copropriété	13 000 €	13 000 €	13 000,00 €
61521 Terrains	7 000 €	7 000 €	7 100,00 €
615221 Bâtiments publics	10 000 €	10 000 €	10 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	**Budget total 2020**	**Propositions 2021**
61551 Matériel roulant	19 000 €	19 000 €	19 000,00 €
61558 Autres biens mobiliers	4 000 €	4 000 €	
6156 Maintenance	850 000 €	864 295,78	740 000,00 €
6161 Multirisques	15 000 €	15 000 €	15 000,00 €
617 Études et recherches			84 000,00 €
6182 Documentation générale et technique	7 000 €	7 000 €	9 000,00 €
6184 Versements à des organismes de formation	48 000 €	49 302,00	48 000,00 €
6185 Frais de colloques et séminaires	40 000 €	40 000 €	38 000,00 €
6188 Autres frais divers	6 000 €	6 000,00	6 000,00 €
6226 Honoraires	50 000 €	150 000,00	50 000,00 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	1 000 €	1 000 €	
6228 Divers	500 €	500 €	1 000,00 €
6231 Annonces et insertions	2 000 €	2 000 €	6 000,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	9 000 €	9 000 €	9 000,00 €
6233 Foires et expositions	10 000 €	10 000 €	10 000,00 €
6236 Catalogues et imprimés	20 000 €	20 000 €	23 000,00 €
6237 Publications	5 000 €	5 000 €	5 000,00 €
6238 Divers	20 000 €	21 540,00	33 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	**Budget total 2020**	**Propositions 2021**
6241 Transports de biens			10 000,00 €
6251 Déplacements	40 000 €	40 000 €	40 000,00 €
6257 Réceptions	15 000 €	15 000 €	15 000,00 €
6261 Frais d'affranchissement	15 000 €	15 000 €	10 000,00 €
6262 Frais de télécommunications	30 000 €	30 000 €	25 000,00 €
6281 Concours divers (cotisations...)	59 000 €	59 000 €	59 000,00 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	34 000 €	34 000 €	30 000,00 €
63512 Taxes foncières	5 000 €	5 000 €	5 000,00 €
6358 Autres droits	1 000 €	1000	
012 Charges de personnel et frais assimilés	**1 851 000 €**	**1 960 700 €**	**2 244 300 €**
6331 Versement transport	7 000 €	7 250,00	8 900,00 €
6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	6 200 €	6 400,00	1 700,00 €
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	32 500 €	33 650,00	42 000,00 €
64111 Rémunération principale (titulaires)	736 000 €	781 000,00	1 027 500,00 €
64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	13 400 €	13 400,00	14 800,00 €
64118 Autres indemnités.	66 100 €	66 100,00	7 500,00 €
64131 Rémunérations (non titulaires)	415 300 €	450 300,00	499 000,00 €
64138 Autres indemnités	300 €	300,00	4 200,00 €
6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	240 000 €	245 000,00	240 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	**Budget total 2020**	**Propositions 2021**
6453 Cotisations aux caisses de retraites	195 000 €	206 500,00	195 000,00 €
6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	16 800 €	18 100,00	24 400,00 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	49 300 €	49 300,00	65 000,00 €
6456 versement au f.n.c du supplément familial de traitement	3 750 €	3 750,00	500,00 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	6 250 €	6 250,00	8 000,00 €
6478 Autres charges sociales diverses	8 200 €	8 500,00	9 800,00 €
6488 Autres charges	54 900 €	64 900,00	96 000,00 €
014 Atténuations de produits	**350 000,00**	**350 000,00**	**370 000,00 €**
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	350 000,00	350 000,00	370 000,00 €
022 Dépenses imprévues	**50 000 €**	**50 000 €**	**20 000 €**
022 Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	20 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	**2 616 300 €**	**2 616 300,00**	**2 233 600,00 €**
023(ordre) Virement à la section d'investissement	2 616 300 €	2 616 300 €	2 233 600,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**820 000 €**	**879 100 €**	**800 000 €**
6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	820 000 €	879 100,00	800 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	**523 700 €**	**1 499 902,91**	**465 000,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	**Budget total 2020**	**Propositions 2021**
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, lo			5 000,00 €
6531 Indemnités	125 000 €	125 000 €	96 500,00 €
6532 Frais de mission	15 000 €	15 000 €	15 000,00 €
6533 Cotisations de retraite	7 700 €	7 700 €	4 500,00 €
657348 subventions de fonctionnement versé autres communes	25 000 €	25 000 €	4 000,00 €
65738 Autres organismes publics	6 000 €	6 000 €	4 000,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	30 000 €	30 000 €	31 000,00 €
658 Charges diverses de la gestion courante	315 000 €	1 291 202,91	305 000,00 €
66 Charges financières	**124 500 €**	**124 500 €**	**102 000 €**
66111 Intérêts réglés à l'échéance	137 000 €	137 000 €	114 000,00 €
66112 Intérêts - rattachement des icne	-12 500 €	-12 500 €	-12 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	**70 000 €**	**70 000 €**	**20 000 €**
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000 €	10 000 €	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	10 000 €	10 000,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	50 000 €	50 000 €	10 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	**Budget total**	**Proposition 2021**
Recette investissement	**16 000 000,00 €**	**34 408 075,97 €**	**15 338 000,00 €**
001 Solde d'exécution de la section		**8 181 366,53 €**	
001 Solde d'exécution de la section		8 181 366,53 €	
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	**2 616 300,00 €**	**2 616 300,00 €**	**2 233 600,00 €**
021(ordre) Virement de la section d'exploitation	2 616 300,00 €	2 616 300,00 €	2 233 600,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	**820 000,00 €**	**879 100,00 €**	**800 000,00 €**
28031(ordre) Amortissements des frais d'études	5 000,00 €	5 000,00 €	1 700,00 €
28041481 (ordre) Subvention d'équipement versées biens mobiliers	16 200,00 €	45 900,00 €	12 000,00 €
28051(ordre) Concessions et droits similaires	22 000,00 €	41 560,00 €	29 000,00 €
28128(ordre) Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
281318(ordre) Autres bâtiments publics	64 000,00 €	65 710,00 €	66 000,00 €
28135(ordre) Installations générales, agencements, aménagements des const	22 500,00 €	23 240,00 €	27 000,00 €
28158 (ordre) autres installations matériel et outillages	17 000,00 €	17 000,00 €	18 000,00 €
2817538 (ordre) autres réseaux	610 000,00 €	612 020,00 €	591 000,00 €
28181(ordre) Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €
28182(ordre) Matériel de transport	14 000,00 €	14 000,00 €	6 800,00 €
28183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	35 000,00 €	37 600,00 €	36 000,00 €
28184(ordre) Mobilier	5 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
28188(ordre) Autres immobilisations corporelles	3 300,00 €	3 870,00 €	3 900,00 €
041 Opérations patrimoniales	**1 056 000,00 €**	**1 056 000,00 €**	**1 318 500,00 €**
2031(ordre) Frais d'études	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €
21534(ordre) Installations, matériel et outillage techniques	1 051 000,00 €	1 051 000,00 €	1 278 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	**Budget total**	**Proposition 2021**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**768 000,00 €**	**6 487 914,66 €**	**1 026 577,00 €**
10222 FCTVA	768 000,00 €	1 452 326,67 €	1 026 577,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		5 035 587,99 €	
13 Subventions d'investissement	**5 026 000,00 €**	**13 191 336,24 €**	**5 779 000,00 €**
1321 État et établissements nationaux	1 161 000,00 €	4 928 000,00 €	1 400 000,00 €
13248 Autres communes	3 865 000,00 €	8 154 136,14 €	3 709 000,00 €
1328 Autres		109 200,10 €	670 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	**4 159 900,00 €**		**2 820 023,00 €**
1641 Emprunts	4 159 900,00 €		2 820 023,00 €
23 Immobilisations en cours	**305 000,00 €**	**305 000,00 €**	
2315 Installations, matériel et outillage techniques	305 000,00 €	305 000,00 €	
27 Autres immobilisations financières	**1 148 800,00 €**	**1 540 987,49 €**	**1 360 300,00 €**
2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	1 051 000,00 €	1 443 187,49 €	1 278 500,00 €
27633 Départements	97 800,00 €	97 800,00 €	81 800,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	**100 000,00 €**	**150 071,05 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	Budget total	Proposition 2021
Dépenses Investissement	**16 000 000 €**	**34 408 075,97 €**	**15 338 000,00 €**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**60 000 €**	**60 000,00 €**	**58 000,00 €**
139158 Autres groupements	60 000 €	60 000,00 €	58 000,00 €
020 Dépenses imprévues	**50 000 €**	**50 000,00 €**	**20 000,00 €**
020 Dépenses imprévues	50 000 €	50 000,00 €	20 000,00 €
13 Subventions d'investissement	**14 000 €**	**164 000,00 €**	**50 000,00 €**
13248 Autres communes	14 000 €	114 000,00 €	50 000,00 €
1328 Autres		50 000,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	**773 000 €**	**773 000,00 €**	**735 000,00 €**
1641 Emprunts en euros	773 000 €	773 000,00 €	735 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	**280 000 €**	**422 952,00 €**	**655 000,00 €**
2031 Frais d'études	80 000 €	200 000,00 €	600 000,00 €
2051 Concessions et droits similaires	200 000 €	222 952,00 €	55 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	**474 000 €**	**1 074 000,00 €**	**750 000,00 €**
2041481 Autres communes Biens mobiliers	59 000 €	59 000,00 €	50 000,00 €
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	415 000 €	1 015 000,00 €	700 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	**1 775 000 €**	**1 753 000,30 €**	**950 000,00 €**
2135 Installations générales, agencements, aménagements des const		98 780,80 €	
2158 Autres installations	1 720 000 €	1 550 000,00 €	900 000,00 €
2182 Matériel de transport	30 000 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €	52 601,96 €	20 000,00 €
2184 Mobilier	10 000 €	18 446,94 €	
2188 Autres immobilisations corporelles		3 170,60 €	
23 Immobilisations en cours	**11 418 000 €**	**28 896 722,01 €**	**10 801 500,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	**Budget total**	**Proposition 2021**
2315 Installations, matériel et outillage techniques	6 882 000 €	13 736 621,88 €	7 431 500,00 €
2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dis EP	4 536 000 €	15 160 100,13 €	3 370 000,00 €
041 Opérations d'ordre	**1 056 000 €**	**1 056 000,00 €**	**1 318 500,00 €**
2762(ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	1 051 000 €	1 051 000,00 €	1 278 500,00 €
2315 (ordre) Installations matériel et outillages techniques	5 000 €	5 000,00 €	40 000,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	**100 000,00 €**	**158 401,66 €**	

Le comité départemental,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 2 et suivants,
Vu la délibération n° 80/2020 du 24 novembre 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. LOURY,
Après en avoir délibéré, sur le budget :

ADOPTE le budget 2021 du SDEY, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

DELIBERATION 86-2020 : REGLEMENT FINANCIER 2021

Sur la base du travail mené par la commission des finances, un amendement au règlement financier est proposé.

Il convient donc d'adopter les nouvelles dispositions du règlement financier du SDEY qui prendront effet au 1er janvier 2021, telles que présentées dans le document annexe.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement financier du SDEY, applicable au 1er janvier 2021, tel que joint en annexe.

DELIBERATION 87-2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires **;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création des emplois suivants :

A noter, en remarque préliminaire que sur ces 6 créations de postes permanents, seul 1 poste est une création entrainant une augmentation des effectifs. (Chargé d'affaires). Les 5 autres créations de postes correspondent à des emplois déjà pourvus qui doivent être pérennisés.

- **5 emplois permanents de chargés d'affaires à temps complet**

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B, et titulaire de l'un des trois grades suivants : technicien, technicien principal de 2° classe, technicien principal de 1ère classe.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- **1 emploi permanent de chargé de mission innovation à temps complet**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A, et titulaire de l'un des trois grades suivants : ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe

Le cas échéant, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des

fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- **1 emploi permanent d'assistant(e) du Président à temps complet**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, et titulaire de l'un des trois grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2° classe, rédacteur principal de 1°classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :
- APPROUVE la proposition du président et CREE les emplois permanents correspondant
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 88-2020 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au 14 décembre 2020, le tableau des effectifs est le suivant (cf. annexe 1).

Plusieurs postes permanents vacants au sein de ce tableau des effectifs n'auront plus vocation à être pourvus et pourront être supprimés en 2021 suite à un remplacement et des contrats qui seront pérennisés.

Après avoir délibéré, le comité départemental,

DECIDE de soumettre à l'avis du comité technique du centre de gestion, la suppression des postes vacants suivants :

Adjoint administratif :	1
Ingénieur :	1
Technicien :	4

Après l'avis du comité technique, il appartiendra au comité départemental de délibérer pour formaliser cette suppression.

DELIBERATION 89-2020 : AVENANT N°1 AU BAIL DES LOCAUX – 1 BIS AVENUE FOCH

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le comité départemental a délibéré afin de fixer les modalités du bail pour la SEM Yonne Energies.

Le nouveau bail des locaux du 1 bis avenue Foch, a été conclu pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2020 selon les dispositions L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Aujourd'hui, il convient de faire un avenant au bail, afin de préciser l'article 5 comme indiqué ci-dessous :

5.1 Loyer :

La première année, **conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts**, le preneur versera un loyer annuel fixe d'un montant de 7 200€ **net** et payable à terme échu le 1er janvier de chaque année.

Le montant du loyer est défini comme suit :

- 7 200 € net pour le loyer

Après avoir délibéré, le comité départemental, par 13 voix pour (les 5 membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE la proposition de l'avenant N°1 au bail signé avec la SEM Yonne Energie.
- AUTORISE le 3éme Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 90-2020 : LE SDEY : ETABLISSEMENT PUBLIC ASSIMILE A UNE COMMUNE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS

Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le Président, informe l'Assemblée que la détermination de la strate démographique d'un syndicat repose sur les compétences exercées par l'établissement, l'importance de son budget ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Le SDEY est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui est assimilable à une commune de **40 000 à 80 000** habitants.

Les principaux éléments ayant servi à l'établissement de ce classement sont les suivants :

- **Le Budget :**

Le compte-administratif 2019 s'établit à 21 835 329€ en dépenses et 29 611 111.12€ en recettes, voté lors de l'Assemblée Générale du Comité du 9 juillet 2020, dont 14 398 492.24€ de dépenses et 19 469 761.11€ de recettes pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2020 du SDEY s'élève à 24 475 000€ en dépenses et en recettes, dont 15 338 000€ en section d'investissement.

D'après les données issues des tableaux « Les finances des communes en 2018 » élaborés par le Département des études et des statistiques locales (DESL) et de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) les dépenses d'équipement hors remboursement sont de 319€ par habitant pour les communes comprises entre 50 000 et 1000 000 habitants.
Les dépenses d'investissement du SDEY sont donc comparables à celles d'une commune de 48 081 habitants.

- **Les Compétences :**

A titre de rappel, le SDEY est un syndicat à taille départementale, composé de 8 Commissions Locales d'Energies (CLE), regroupant toutes les communes du département de l'Yonne, soit 423 communes et 336 532 habitants.

Outre la compétence historique en matière d'électrification rurale et de coordination du service public de distribution d'énergie électrique, le SDEY a développé nombre de compétences nouvelles permises par ses nouveaux statuts à compter de 2014 :

- L'Eclairage public (investissement, maintenance et gestion des sinistres)
- La télécommunication
- La distribution publique du gaz
- Le SIG
- Contrôle de la concession d'électricité
- La transition énergétique (mobilité électrique, achat groupé d'énergie)
- L'optimisation énergétique (Conseil en énergie partagé, certificat d'économie d'énergie, solaire photovoltaïque et thermique, chaufferie bois)

- **Le Personnel :**

Compte tenu des nouvelles compétences et de la mise en place de divers services depuis 6 années, l'effectif se compose aujourd'hui de 41 agents comme suit :

- 1 Directeur territorial
- 1 Ingénieur en chef Hors Classe
- 4 Ingénieurs
- 3 Techniciens principal 1er Classe
- 1 Techniciens principal 2 -ème classe,
- 6 Techniciens
- 1 Adjoint technique principal 2 -ème classe
- 5 Adjoints techniques
- 2 Attachés
- 1 Attaché principal
- 1 Rédacteur principal 1er classe
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- 2 Adjoint Administratif principal de 2 -ème classe
- 11 Adjoints Administratifs

Lors des orientations budgétaires 2021, il a été présenté au comité l'ouverture de plusieurs postes. L'effectif du SDEY devrait donc atteindre 45 agents à court terme.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'assimilation de **40 000 à 80 000** habitants
- AUTORISE le Président du SDEY à signer tous documents issus de cette décision

---

DELIBERATION 91-2020 : MOYENS INFORMATIQUES DES ELUS

Dans le cadre de sa politique ISO 14001 « environnement » le SDEY souhaite améliorer son fonctionnement tout en limitant sa consommation de papier
L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la structure.

Conformément à ces dispositions, le SDEY propose de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement. Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat.

Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 91 740€ TTC (dont 34 188€ TTC pour les tablettes et 57 552€ pour les logiciels pour 60 mois), déjà inscrit au budget 2020 du SDEY.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par le prestataire retenu par le SDEY.

Une convention reprenant toutes les conditions de mise à disposition sera signée avec chaque élu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Comité départemental.

VU l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus.

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.
- APPROUVE les termes de la convention de « Mise à disposition des élus municipaux de matériel informatique ».
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.
- ORDONNE les exécutions budgétaires correspondantes.

DELIBERATION 92-2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE DE PONT SUR YONNE

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de

relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de PONT SUR YONNE**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation énergétique de la Mairie et de la salle des fêtes**.

Le projet comporte :

- **Remplacement des menuiseries et des portes**

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique », le 1er décembre 2020. Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de 85 139.75 €, sous réserve du respect des exigences thermiques du règlement en vigueur.
L'aide octroyée de 30% se portera alors à : 25 541.93 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune en date du 24 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, par 17 voix pour, Monsieur Grégory DORTE ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la commune de PONT SUR YONNE à hauteur de 25 541.93 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 93-2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE DE CHAMPLAY

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement

les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de CHAMPLAY**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation énergétique d'une école**. Le projet comporte :

- **Remplacement du système de chauffage par une chaudière à condensation à haute performance énergétique.**
  Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique », le 1er décembre 2020. Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de 6 415.65 €.

  L'aide octroyée de 30% se porter alors à : 1 924.70 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune en date du 24 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :
- APPROUVE l'attribution de l'aide à la commune de CHAMPLAY à hauteur de **1 924,70 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 94-2020 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SOUTIEN AUX ELUS (LOCAUX) – QUALITATIF, ORGANISE, INTELLIGENT ET AMBITIEUX – (SEQUOIA) REALISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

Les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de

leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration territoriale s'est matérialisée par la signature en avril 2019 d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec la Région, l'Ademe, l'État, et les huit syndicats d'énergies.

Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique est devenue une des missions principales des syndicats d'énergies qui ont su développer une expertise unique et sont aujourd'hui des acteurs incontournables. Les années de coopération entre les syndicats ont forgé en Bourgogne-Franche-Comté une ambition commune aux huit structures : agir ensemble pour préserver l'environnement et l'avenir des territoires.

Dans le cadre de ce partenariat fort, le Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) » réalisé dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

Ce programme ACTEE CEDRE a constitué pour les huit syndicats d'énergies l'opportunité de renforcer le service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser les actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, suite au retour d'expérience positif du programme ACTEE CEDRE, les huit syndicats d'énergies souhaitent poursuivre et amplifier le développement des actions d'efficacité énergétique engagées dans ce programme afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de collectivités de leur territoire.

Dans ce contexte, le Président propose que Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux (SEQUOIA) » réalisé dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) » sur les thématiques suivantes :

- En ressources humaines, la mise en place de personnel dédié pour accompagner les collectivités dans la connaissance, la correction et l'amélioration de leur situation énergétique de façon opérationnelle dont l'objectif principal est la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des collectivités ainsi que la maîtrise de leur dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse ; pour développer des montages et portages financiers d'opérations innovants ; et pour gérer des groupements d'achats ;

- En ingénierie par la réalisation de pré-diagnostics, d'audits, d'études énergétiques permettant la définition des travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies, financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et la substitution d'énergies fossiles ;

- En outils de suivi énergétique avec le déploiement de régulation/télégestion, l'achat de matériel de mesures, et l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique des bâtiments, dans l'objectif de renforcer le suivi et l'analyse des données énergétiques des collectivités ;

- En formation des collectivités à l'utilisation de l'application en ligne de management des achats groupés d'énergies « e-Mage », indépendant de tout fournisseur d'énergie, qui permet le suivi et l'analyse des contrats, des marchés, des consommations et des dépenses.

- En maîtrise d'œuvre, par la réalisation d'études techniques pour les projets de rénovation globale de niveau BBC, et par la réalisation de missions de suivi de chantier, notamment dans le cadre des groupements d'isolation des combles perdus.

Les huits syndicats d'énergies s'engagent à développer en étroite synergie toutes les opérations de ce programme pour lesquelles il s'est inscrit, de mutualiser les résultats des études menées et de partager les retours d'expérience de chacun.
Pour la mise en œuvre de ce programme, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il recevra les subventions du programme ACTEE SEQUOIA au titre du groupement et reversera à chaque syndicat sa part. Il désignera un interlocuteur privilégié de la FNCCR pour le suivi du programme, qui se chargera de collecter auprès des syndicats tous les justificatifs nécessaires de la réalisation des actions. Chaque syndicat d'énergie reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- VALIDE la candidature du SDEY, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne Franche-Comté à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE ;
- VALIDE la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE SEQUOIA sur son territoire ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à réceptionner les subventions issues du programme ACTEE SEQUOIA et à reverser à chaque syndicat d'énergies leur part afférente aux actions réalisées sur leur territoire ;
- AUTORISE le Président du SDEY, Jean Noël LOURY, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 95-2020 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 14 décembre 2020 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 14/12/2020					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance		
	4.3.1	4.3.2	4.3.3		
BAGNEAUX	1	1	1	19/11/2020	Transfert de la maintenance
ETAIS LA SAUVIN	1	1		20/11/2020	Nouveau transfert
BIERRY LES BELLES FONTAINES	1	1	1	13/11/2020	Transfert de la maintenance
RUGNY	1	1	1	24/11/2020	Transfert de la maintenance
PIMELLES	1	1	1	25/11/2020	Transfert de la maintenance
VALLAN	1	1	1	03/12/2020	Transfert de la maintenance
CUSSY LES FORGES	1	1	1	02/12/2020	Transfert de la maintenance
GERMIGNY	1	1	1	03/12/2020	Nouveau transfert
TOUCY	1	1	1	08/12/2020	Nouveau transfert

Au 14/12/2020	
Niveau	Nombre de communes adhérentes
4.3.1 EP existant	346
4.3.2 EP existant et nouveau	343
4.3.3 Maintenance	236

Communes de Communuaté d'agglomération de Sens	27	Dont 3 urbaines - Sens - Paron - Saint Clément
Communes ayant leur propre contrat de concession	11	
Total	35	
Nbre de commune au 1er janvier 2019	423	
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY	388	
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP	**89%**	

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ACCEPTE les transferts de la compétence « éclairage public » tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 96-2020 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ »

Nouvelle commune ayant transféré sa compétence « gaz » au 14 décembre 2020 :

NOUVEAUX TRANSFERTS GAZ AU 24/11/2020			
Commune	Actuellement desservie par le gaz	Délibération commune	Type de contrat
Ormoy	OUI	20/11/2020	Suite Appel Offre – NON Historique
Nombre de communes ayant transféré leur compétence gaz au SDEY		41	
Nbre de communes desservies par le gaz dans l'Yonne		152	
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence GAZ au SDEY		111	
Pourcentage de communes desservies par le GAZ ayant transféré la compétence au SDEY		**37%**	

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ACCEPTE le transfert de la compétence « gaz » tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION 97-2020 : CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS, SDEY ET UNE SOCIETE DE SERVICE DE TELERELEVE

Cette convention définit les règles d'utilisation des appuis communs sur le réseau électrique Basse Tension (poteaux électriques, supports bois, supports métalliques…) pour l'installation de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de tout capteur de toutes données issues de capteurs environnementaux pouvant être raccordés à ses réseaux de communications électroniques.

Cette convention porte sur l'installation et l'exploitation de ponts de communication (Bridges) sur le réseau public de distribution.

Le passage sur les appuis du réseau HTA-BT du SDEY fera l'objet d'une demande d'utilisation du support accompagné d'un dossier de réalisation pour validation par ENEDIS.

L'utilisation des supports communs sera soumise à une redevance au SDEY de la part du maître d'ouvrage payable en une fois pour la durée estimée d'utilisation des appuis communs : 28.80€ HT (indice TP12-2020) par support. Ce prix est soumis à un coefficient d'actualisation selon l'année de pose.

La société BIRDZ a sollicité le SDEY pour signer une telle convention dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune de CHABLIS.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer cette convention tripartite avec la société BIRDZ, ENEDIS et avec toute autre société de service de télérelève.

DELIBERATION 98-2020 : CONVENTION ENTREPRISE EXPLOITANTE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, SDEY, COMMUNE ET UNE SOCIETE DE TELERELEVE

Cette convention définit les règles d'utilisation des supports d'éclairage public pour l'installation de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de tout capteur de toutes données issues de capteurs environnementaux pouvant être raccordés à ses réseaux de communications électroniques.
Cette convention porte sur l'installation et l'exploitation de ponts de communication (Bridges) sur le réseau public de distribution.

Le passage sur les appuis d'éclairage public du SDEY confiés à un exploitant fera l'objet d'une demande d'utilisation du support accompagné d'un dossier de réalisation pour validation de l'exploitant.

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de la Collectivité.

La société BIRDZ a sollicité le SDEY pour signer une telle convention dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune de CHABLIS.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer cette convention tripartite avec la société BIRDZ, l'exploitant, la commune et avec tout autre commune sollicitant cette même télégestion.

DELIBERATION 99-2020 : PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION DE GRDF

Le compte-rendu d'activité de concession sur les données 2019 du périmètre de 40 communes du SDEY a été présenté en comité départemental.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Le comité départemental A PRIS ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession GRDF pour l'année 2019.